

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2020/05/29/2020041464/justel>

Dossier numéro : 2020-05-29/05

Titre

29 MAI 2020. - Décret contenant des mesures temporaires urgentes dans le domaine de l'enseignement suite à la crise du coronavirus (II)

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 06-07-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 02-06-2020 page : 38687

Entrée en vigueur : 02-06-2020

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Disposition introductive

Art. 1

[CHAPITRE 2.](#) - Dérogation au décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental

Art. 2

[CHAPITRE 3.](#) - Dérogation au décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation des adultes

Art. 3-5

[CHAPITRE 4.](#) - Dérogation au Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010

Art. 6-8

[CHAPITRE 5.](#) - Dérogation au Code de l'Enseignement supérieur du 11 octobre 2013

Art. 9

[CHAPITRE 6.](#) - Dérogation au décret du 10 juin 2016 réglant certains aspects des formations en alternance

Art. 10

[CHAPITRE 7.](#) - Dérogation du décret du 9 mars 2018 relatif à l'enseignement artistique à temps partiel

Art. 11

[CHAPITRE 8.](#) - Modification du décret du 8 mai 2020 contenant des mesures temporaires urgentes dans le domaine de l'enseignement suite à la crise du coronavirus

Art. 12-13

[CHAPITRE 8.](#) - Entrée en vigueur

Art. 14
